



**Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe**

ARRÊTÉ – N° 52/2024

La Présidente de l'E.P.C.C. Musée d'art moderne de Céret,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 06 janvier 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2024

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
I – Mme PERAL Mélanie	Adjoint administratif principal de 2ème classe 7ème échelon IB 416/IM 377	01/05/2024

* les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

** date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} janvier 2024.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 femme et 0 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme et 0 homme

Article 2 :

La Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Céret, le 4 avril 2024

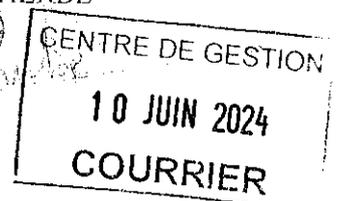
La Présidente

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :

La Présidente de l'EPCC
Hermeline MALHERBE





**Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe**

ARRÊTÉ – N° 53/2024

La Présidente de l'E.P.C.C. Musée d'art moderne de Céret,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu l'arrêté en date du 06 janvier 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2024

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Mr JEANTET Pierre	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe 8ème échelon 1B 430/IM 385	01/04/2024

* les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

** date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} janvier 2024.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 0 femme et 1 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 0 femme et 1 homme

Article 2 :

La Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Céret, le 4 avril 2024

La Présidente de l'EPCC
Hermeline MALHERBE

La Présidente
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :





**Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe**

ARRÊTÉ – N° 54/2024

La Présidente de l'E.P.C.C. Musée d'art moderne de Cérét,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu l'arrêté en date du 06 janvier 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2024

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Mme IBANEZ-SAGARDOY Larraïtz	Adjoint du patrimoine 7ème échelon IB 381/IM 372	01/01/2024

* les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

** date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} janvier 2024.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 femme et 0 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme et 0 homme

Article 2 :

La Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Cérét, le 4 avril 2024

La Présidente

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :

La Présidente de l'EPCC
Hermeline MALHERBE

